

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_138

Date : 12/07/2024

Objet : Contrat de location d'un mobil-home dans le cadre de l'accompagnement du séjour familles AVS (Aides aux vacances sociales)

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant les orientations de la ville de Grigny dans le domaine de la politique sociale,

Considérant que dans le cadre de sa politique vacances, la caisse d'allocation familiales (CAF) propose le dispositif « Aide aux vacances sociales » (AVS) qui permet de soutenir les familles les plus précaires dans un projet temps libres, le service commun VACAF assurant l'interface entre la CAF et les centres de vacances et campings agréés et l'accompagnement social des familles sur toute la durée étant assuré par les professionnels des centres sociaux qui s'engagent à informer régulièrement les référents de la CAF de son déroulement,

Considérant que le centre social Pablo Picasso s'est engagé dans un projet AVS pour le départ de dix familles,

Considérant les termes de la proposition formulée par CAMPING LE NAUTIC, représenté par son Propriétaire, sise 8 impasse des Colverts à MARSEILLAN (34340), à la commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition du camping LE NAUTIC pour la location d'un mobil-home pour l'hébergement des deux accompagnateurs du séjour AVS du centre social Pablo Picasso du samedi 20 juillet 2024 au samedi 27 juillet 2024 au 8 impasse des Colverts à MARSEILLAN (34340).

De signer le contrat de location correspondant pour un montant global et forfaitaire de 1 220,00 € TTC.

De préciser que le contrat prend effet à sa date de notification et se

termine à l'issue du séjour.

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal. Le Maire de Grigny.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification